

Auteur :

Fabienne Leloup

Professeur, Département des sciences politiques, sociales et de communication, Facultés universitaires catholiques de Mons, 151 chaussée de Binche, 7000 Mons, Belgique.

e-mail : fabienne.leloup@fucam.ac.be

Titre :

L'aire marine protégée, un instrument mondial de 'gouvernance' locale ? un cas sénégalais.

Résumé :

La création d'aires marines protégées ou AMP combine à la fois la protection d'espèces menacées, la conservation de milieux écologiques essentiels, la préservation de la biodiversité et le maintien d'une activité socio-économique durable. Fixée dans un texte légal national, l'AMP est délimitée en fonction de coordonnées géographiques et d'une superficie précises selon des critères de protection de la faune et de la flore, critères qui doivent être avalisés par les populations locales (Diouf, 2005). Les AMP sont qualifiées de 'projet de développement local' car elles associent à la protection de l'écosystème des objectifs de développement socio-économiques par et pour les communautés locales. Elles entendent appuyer l'émergence d'un développement endogène, en réponse aux changements induits, construit dans une perspective durable et basé sur les attentes et les capacités des acteurs locaux.

Insérée dans les cadres juridiques nationaux et mise en œuvre localement, l'AMP entraîne des transformations dans l'action publique et donc dans la gouvernance du 'territoire' ainsi délimité.

Diverses questions émergent. La question de l'échelle et celle du nouvel espace d'action publique redéfinis par l'AMP seront les deux dimensions discutées dans la communication, ces dimensions amenant l'institutionnalisation de nouvelles pratiques.

TEXTE

1. Problématique

1.1 Du problème de biodiversité

Les politiques environnementales – au sens général - assignent de nouvelles fonctions aux espaces et dès lors leur appliquent des redécoupages basés sur des qualifications naturelles liées à cette problématisation ; cette évolution amène aussi de nouveaux acteurs dans l'arène décisionnelle - comme les experts scientifiques - , cela suscite de nouveaux objectifs et de nouvelles activités pour l'aire ainsi délimitée (Fortier, 2009).

Ce sont essentiellement des considérations internationales notamment liées aux Sommets (comme le Sommet de Rio en 1992 ou le Sommet de Johannesburg en 2002), aux Conventions et autres Directives internationales qui façonnent le contour des zonages que nous pourrions qualifier de type environnemental (exemple : les parcs naturels, les aires protégées, etc) ; ces contours se concrétisent sur un plan local sans tenir compte en général des espaces administratifs prédéfinis et en visant un tracé adapté à la question écologique.

Les méthodes et les savoirs sont développés à l'échelle mondiale ; l'échelle globale comme référentiel des politiques publiques nationales s'impose (Milian et Rodary, 2010). Mais, même si le problème de la biodiversité

émerge dans une perspective globale, cependant, on assiste aussi à un transfert politique c'est-à-dire que l'idée produite et décidée à l'échelle internationale doit se concrétiser et être dès lors appliquée à une échelle nationale où s'élaborent les politiques publiques et au niveau local où se met en œuvre chaque parc, réserve ou autre aire protégée (Bosc et al, 2010).

Fixée dans un texte légal national, l'AMP est délimitée en fonction de coordonnées géographiques et d'une superficie précises selon des critères de protection de la faune et de la flore considérée internationalement « à protéger » mais ces critères sont à avaliser par les populations locales (Diouf, 2005). Les AMP sont ainsi qualifiées de 'projet de développement local' car elles associent à la protection de l'écosystème des objectifs de développement socio-économiques des communautés locales. Elles s'appuient sur l'émergence d'un développement endogène, normalement construit dans une perspective durable et basé sur les attentes et les capacités des acteurs locaux. Certaines AMP sont d'ailleurs qualifiées de « communautaires » ce qui renforce cette idée d'appropriation locale.

1.2 Du référentiel global à la mise en œuvre locale

L'hypothèse que nous nous proposons de développer dans le cadre de cette communication porte sur l'action locale induite par cet instrument qu'est l'AMP – instrument au sens de Lascoumes et Le Galès, 2004 - Cet instrument s'appuie sur un référentiel 'environnementaliste' global, ce référentiel correspond à une vision du monde qui dicte la façon de comprendre et donc d'agir et de décider.

L'échelle mondiale forge donc le référentiel - à savoir ici la protection de milieux écologiques menacés -, et dicte problématisation et mise à l'agenda, mais il induit aussi d'autres effets : il génère de nouveaux espaces d'action, définis en fonction de critères écologiques. Appuyée sur un référentiel global, l'AMP est rendue opérationnelle par son insertion dans les cadres juridiques nationaux. Une fois fixée institutionnellement, elle est mise en œuvre localement..

1.3 Question

Le travail se centrera sur 3 des 5 AMP du Sénégal (étudiée dans le cadre d'un projet interuniversitaire de coopération pluriannuel financé par la Coopération Universitaire au Développement de la Communauté française de Belgique sous la direction du professeur Marc Mormont de l'Université de Liège, et en collaboration avec les professeurs Sow et Kane de l'Université Cheikh Anta Diop). Nous étudierons les liens entre la mise en œuvre d'une AMP, celle des espaces de l'action publique et les changements d'échelle liés.

Nous n'aborderons pas les interactions entre acteurs internationaux et acteurs nationaux. Nous n'aborderons pas non plus le processus de développement territorial ou communautaire éventuellement mis en œuvre (cf une communication présentée en ce même colloque par N'Dickou Gaye et Fabienne Leloup).

Le propos est, après une clarification quant aux notions mobilisées, de vérifier comment l'AMP est une solution publique à un problème mondial, comment cet instrument est mis en œuvre et s'il fait émerger un projet de développement local.

2. Echelles et espaces de l'action publique locale

La question de l'échelle et celle du nouvel espace d'action (publique) redéfinis par l'AMP seront les deux dimensions discutées dans la communication, ces dimensions amenant éventuellement l'institutionnalisation de nouvelles pratiques.

Le changement d'échelle renvoie à l'idée de modification dans la perception d'un problème et à celle de recomposition des rapports entre niveaux de responsabilité (Faure A., et al, 2007) ; les travaux sur les espaces d'action publique s'inspirent entre autres des travaux de Nahrath et Varone (2007).

2.1 Echelle de l'action publique

Le changement d'échelle traduit la capacité de certains acteurs à redéfinir l'espace d'action, à modifier les institutions et dès lors à recomposer les rapports entre les divers responsables de l'action publique étudiée (Faure et Muller, 2007 : 12).

Dans le contexte actuel de décentralisation et de régionalisation d'une part, d'internationalisation et de communautarisation (au sens des Communautés économiques suprarégionales) la question de l'échelle de l'action publique et du changement d'échelle apparaît particulièrement pertinente. La question n'est pas seulement quel niveau de gouvernement est dit s'en emparer mais plus concrètement quel niveau de gouvernement s'en empare réellement.

Le changement d'échelle ici analysé ne correspond pas seulement à un processus de décentralisation ou de recentralisation, une politique « institutionnelle » globale, « qui aurait pour objet principal la promotion, la transformation ou la désagrégation d'institutions étatiques ou sociétales » (Quermonne, 1985 : 62). Ce changement peut être généré par l'action publique elle-même, émané des acteurs et créé par incrémentation des processus d'institutionnalisation originaux.

Notons que la notion renvoie à la fois au niveau de gouvernement, classique et institutionnellement reconnu, (niveau local, régional, départemental ou autre), au niveau de l'espace sur lequel s'opère un processus politique, économique et social, un « construit social réel » pour reprendre les termes de Cox mais aussi au niveau de représentations, des intentions. Ce sont les deux derniers types qui nous occupent ici : d'une part à quel niveau est prévue et se met en œuvre une action publique et d'autre part quelle est l'échelle annoncée et prônée pour ce type de problème. Dans ce dernier cas, la notion d'« échelle » est utilisée pour une échelle revendiquée comme appropriée pour l'action, « pertinente » voire qui s'impose.

L'éventuelle recomposition induite par l'échelle de l'action publique tant en termes de nouveaux maillages notamment organisationnels ou de nouveaux découpages politico-administratifs s'avère un processus lent et non linéaire dont les effets de « cliquets » (structuration du processus) sont importants à établir. Dans un certain nombre de cas, le changement d'échelle promu peut n'être qu'une « étiquette », un prétexte, ou se voir réapproprié par le politique pour renforcer des structures existantes et dès lors être davantage un facteur de consolidation cumulatif de l'existant plus qu'un facteur de mutation.

2.2 Espace d'action publique

L'AMP entraîne la délimitation d'un nouvel espace destiné à résoudre un problème de type environnemental. Là, une action publique de conservation ou de protection de la biodiversité est entreprise. Ce tracé est déterminé à partir de données naturelles réajustées par l'avis des populations concernées.

Nous retrouvons ici la question des nouveaux espaces possibles pour l'action publique. Les exemples de transcommunalités, de « pays », de zones sectorielles, de bassins ou autres régions transfrontalières constituent autant de cas où l'acteur public institutionnalise un nouvel espace pour son action, nouvel espace qui oblige à des processus décisionnels et d'opérationnalisation originaux et qui traduit éventuellement un changement d'échelle – s'il se traduit par une gouvernance propre qui s'impose à la gouvernance ou au gouvernement initial

dans cette aire géographique (dans un tout autre contexte, l'institutionnalisation de l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai dessine et institutionnalise un tel territoire transfrontalier¹).

La délimitation de ces « nouveaux » espaces de l'action publique n'est pas donnée *a priori* ; ils se construisent par rapport au problème à résoudre, ce qui amène éventuellement l'émergence de nouveau type de gouvernement.

Grosso modo nous pouvons repérer trois grands types d'espaces, à côté des espaces administratifs prédéfinis (nous n'utilisons pas ici le terme politique de « territoire administratif » pour éviter un double sens au substantif « territoire »). Les espaces dits fonctionnels correspondent à un type de configuration spatiale et sociopolitique redéfinie pour mieux « correspondre au périmètre de régulation du problème » (Nahrath et Varone, 2007 : 239) ; ils sont établis par exemple pour résoudre des problèmes liés à l'eau, à une crise, etc. D'autre part, les espaces dits optimaux constituent des inscriptions résultant d'études exogènes centralisées et destinées à tracer le périmètre considéré comme optimal pour la résolution spécifique du problème : on peut y associer le tracé de zones d'urgence.

Enfin, les territoires au sens de construit spatial et organisé constituent un espace porteur d'un projet plurisectoriel élaboré en marge des espaces administratifs préexistants (Leloup, 2010).

L'existence de ces catégories d'espaces pose diverses questions : qui a l'initiative du tracé et qui le définit - formellement ou pas -, quelles sont les raisons de ce choix et du tracé résultant – raisons déclarées et effectives – en ce compris l'idéologie sous-jacente, comment s'organise la régulation et qui en assure le contrôle (comme dans le cas des quartiers urbains, Estèbe, 2004).

Ces recompositions spatiales et les changements institutionnels liés ne sont pas neutres puisqu'ils peuvent entraîner la décomposition d'autres espaces, ou leur affaiblissement, la fabrication de nouvelles hiérarchies et la détermination de compromis stratégiques entre ces échelles (Dion et Lacour, 2000).

3. À propos des AMP sénégalaises

Rappelons en guise d'introduction que l'Aire Marine Protégée est un outil de restauration des écosystèmes destiné à retrouver un équilibre entre l'exploitation économique d'une ressource et sa durabilité écologique. Elle se définit comme une partie délimitée de la mer en ce compris une partie de la côte adjacente, qualifiée par l'autorité publique d'aire de conservation : des règles spécifiques quant à l'accès à cette zone et à ses ressources, sont définies ; un plan de gestion est établi dans la durée en concertation avec les acteurs locaux (WWF, 2005).

Les données précises sont tirées d'une observation personnelle effectuée en septembre 2009 et des rapports de recherche des chercheurs Claude Sene, N'Dickou Gaye et Aichetaou Seck, doctorants à l'UCAD.

3.1 Echelle et AMP

L'échelle de la décision publique peut être appréhendée via les discours, via les normes et les croyances ou via les actions menées.

Dans le cas des AMP, des acteurs nationaux (Ministères divers) et internationaux croisent des acteurs locaux, publics, privés et associatifs. Quels sont les décideurs et quels sont les acteurs – au sens d'actifs - selon les étapes de l'action publique ? Quelle est l'échelle de la mise à l'agenda et celle de la mise en œuvre ?

¹ Verger S., 2011, L'Institutionnalisation de la coopération transfrontalière : l'exemple de la frontière franco-belge, thèse de doctorat en science politique, FUCaM – Université de Grenoble.

La 'vision' AMP est portée essentiellement par de nouveaux acteurs dont les institutions internationales, les ONG et des experts scientifiques. De grandes organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales ont un rôle principal dans la conservation et dans le développement d'un savoir mondialisé sur l'état de la biodiversité (Milian et Rodary, 2010).

Ces acteurs évoluent à l'échelle mondiale et impactent la mise en œuvre des AMP puisque les critères des aires protégées sont exclusivement écologiques (Milian et Rodary, 2010). L'action internationale recourt en général au principe de diffusion d'idées, de bonnes pratiques que l'on pourrait assimiler à la *soft law* de la MOC européenne (Leloup, Souto y Lopez, 2011) : il s'agit en pratique d'une emprise influente qui se révèle puissante pour motiver les pays à se mettre aux « normes » internationales au moins dans les discours et dans l'élaboration des propositions légales nationales.

Les AMP relèvent donc d'une politique globale régie par des organisations, des forums et autres conventions internationales où le référentiel international du développement durable est légitimé par le caractère scientifique des travaux mobilisés et par l'insertion d'acteurs comme les ONG (Bosc et al, 2010).

La mise à l'agenda du problème de la biodiversité et les décisions sont donc à l'échelle globale.

Dans le cas du Sénégal, ce sont notamment le WWF – dans sa version régionale du WWF Wamer -, l'UNESCO ou encore l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui ont favorisé la mise en œuvre du programme des AMP. Quatre aires protégées (parc national ou réserve naturelle) existaient depuis 1976. En novembre 2004, un décret présidentiel établit la création de cinq AMP. Il s'agit des AMP de Bambourg (6800 ha), Kayar (17100 ha), Saint-Louis (49600 ha) Joal Fadiouth (17 400ha) et Abéné (11 900 ha). Nous nous centrerons sur les AMP de Bambourg, Saint-Louis et Joal Fadiouth (respectivement étudiée par N'Dickou Gaye, Aïchatou Seck et Claude Sene).

Au départ, le principe de conservation de la faune et de la flore, relève du souci de quelques experts, chercheurs ou ONG environnementalistes : c'est ainsi que Océanium, association sénégalaise de chercheurs nationaux et étrangers, avait établi un projet intégré de sauvegarde de la biodiversité aux diverses aires marines sénégalaises en déséquilibre. Ce projet a été proposé aux populations et notamment aux organisations professionnelles en vue de la sauvegarde globale des espèces halieutiques.

Certaines, comme celle du Delta du Saloum, ont accepté la collaboration avec Océanium ; d'autres, comme l'AMP de Joal, s'appuie sur le WWF-Wamer. Le WWF Wamer est présent dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest.

Au-delà des acteurs internationaux se sont associés au processus des experts sénégalais. Ainsi, dans le cas de Joal et de Saint-Louis, la présence du CRODT, le Centre de Recherche océanographique de Dakar – Thiaroye, dans le Comité de Gestion de l'Aire confirme cette présence scientifique.

La mise en œuvre de l'AMP est passée par une proposition nationale, concrétisée par l'établissement d'un décret présidentiel. Le statut de ce texte marque à la fois l'implication souhaitée du niveau national et le ciblage précis sur cinq zones particulières de la solution trouvée au problème de biodiversité. Le problème mondial est résolu par la création de cinq « sanctuaires » au tracé défini dans le texte.

Pourtant, ce décret présidentiel reste vague n'incluant ni définition ni typologie ; il prévoit une organisation de gestion propre. En plus les arrêtés conjoints n'ont pas suivi même si l'article 4 du décret présidentiel prévoit que cette exécution repose sur les Ministères de l'Economie maritime, des forces armées, de l'intérieur, de l'environnement et de la protection de la nature et même si un comité interministériel a été créé en 2005, sans effectivité jusqu'à ce jour.

On peut donc confirmer que le référentiel environnementaliste est bien d'initiative globale de même que la solution préconisée (l'instrument « AMP »). Les Etats acceptent d'inscrire le problème mais aussi la solution préconisée à leur agenda. La portée du texte juridique est nationale (décret présidentiel) et la compétence partagée entre des Ministères (Ministère de l'environnement et Ministère de la pêche, article 2 du décret) et des autorités déconcentrées (Direction des Parcs Nationaux, Direction des Pêches maritimes, Direction des Eaux et Forêts, Direction de la Protection et de la Surveillance de la Pêche) mais les Etats agissent davantage comme relais ; l'échelle nationale n'est ni l'échelle de la proposition, ni celle de la mise en œuvre.

D'un autre côté, la mise en œuvre des AMP qualifiée d'outil de gestion des pêcheries (Papa Samba Diouf, 2004) se veut un processus de changement local, basé sur un référentiel environnementaliste.

L'échelle de mise en œuvre de la politique publique en matière de déséquilibre halieutique serait-elle donc locale ? Des intentions récentes en matière d'aires protégées faisaient penser que la donnée participative et plus largement l'appropriation par les acteurs locaux notamment incluse dans les AMP communautaires pourraient l'emporter mais l'émergence de méthodes telles que la priorisation renvoie à un retour vers une vision purement écologique où l'Etat et les sociétés locales sont marginalisées au profit des grandes ONG de conservation (Milian et Rodary, 2010).

Qu'en est-il des AMP du Sénégal ?

L'Etat reste présent dans la mise en œuvre puisque aucune des politiques publiques concernées (Ministère de la pêche ou Ministère de l'environnement) n'est décentralisée. Et ce sont donc les différentes directions administratives, du Ministère de la pêche maritime à la Direction des parcs naturels, qui sont directement concernées par la gestion de l'AMP. Dans la pratique la Direction des parcs naturels joue un rôle central.

La présence des organisations internationales reste prégnante. Les apports financiers issus du Fonds pour l'Environnement Mondial, du WWF Wamer ou de la Fondation internationale du Banc d'Anguin restent incontournables que ce soit pour l'effectivité des balisages ou les activités de sensibilisations. : D'autre part, cette mise en œuvre locale s'effectue sous le patronage d'acteurs sénégalais, le CRODT ou l'Océanium, organisations d'experts clairement porteurs du référentiel environnemental global et en quelque sorte porte-parole de l'échelle globale :[des enquêtes plus approfondies devraient permettre de vérifier cette relation]..

Où en est-on alors d'une échelle effective d'action locale?

Certes les comités de gestion incluent des acteurs locaux de divers types : organisations des pêcheurs en ce compris des groupements de jeunes pêcheurs, notables locaux, organisations de femmes dont celles des transformatrices, syndicat du tourisme, etc. mais la présence et le rôle de la Direction des parcs nationaux apparaissent fondamentaux.

Il apparaît dès lors que l'échelle locale invoquée dans les déclarations et dans le nom de l'AMP de Bamboung – cela est d'ailleurs contesté par la DPN – reste une échelle discursive. Les Comités existent, la consultation a lieu [consultation dont les spécificités et les résultats doivent encore être approfondis] mais une gouvernance locale n'est pas en œuvre.

Peut-être cette échelle locale effective est-elle cependant en marche... En effet, aujourd'hui les débats qui animent les pêcheurs et les gestionnaires des AMP portent sur l'ouverture de ces zones à une pêche au moins partielle : les conflits opposent les tenants d'une position de conservation, en ce compris les entités déconcentrées et les experts scientifiques, et les pêcheurs et autres acteurs économiques locaux. D'autre part, à Bamboung, le nouveau conseil de la communauté rurale œuvre à une meilleure transparence des bénéfices du campement attaché à l'AMP et par là à une plus grande interaction dans les processus de gestion.

La mise en œuvre de l'AMP entraînerait une appropriation locale certes empreinte des influences globales – notamment du fait des financements associés – mais en partie différenciée ? La question reste de la pérennité de cette recomposition et de l'émergence d'une échelle locale de l'action de protection de la biodiversité qui se distingue durablement de l'influence globale ou nationale, notamment face aux questions de financement.

3.2 Espace et AMP

Dans le décret présidentiel, les 5 AMP sont définies, leurs frontières délimitées en fonction de coordonnées géographiques (latitude et longitude pour la côte et pour la mer) et leur superficie fixée en km². Chaque AMP est associée aux dépendances marines d'une commune mais aussi à d'autres éléments géographiques tels que la fosse marine de Kayar, le bras de mer ou la mangrove ou encore des forêts.

L'espace peut être lui-même séparé en une zone où la pêche est strictement interdite et en une zone où une pêche responsable est permise. Il recouvre totalement ou partiellement des espaces divers, administratifs ou même naturels mais d'un autre statut (exemple un parc naturel).

On assiste bien à la définition d'un nouvel espace pour l'action publique environnementale, espace plurisectoriel intégrant une dimension de conservation mais également un principe de développement socio-économique, espace faisant fi des découpages administratifs et basés sur un impératif écologique.

On le sait, le tracé est essentiellement basé sur des données écologiques (Milian et Rodary, 2010) même si ces espaces redécoupés mettent en jeu une certaine interdépendance entre éléments naturels et populations (Fortier, 2009). Les frontières de la zone sont en effet un compromis entre des impératifs écologiques globaux et les intérêts des acteurs locaux – à court terme mais aussi à long terme dans le contexte d'une 'survie' des stocks halieutiques - .

On peut donc conclure que l'AMP définit *in abstracto* un nouvel espace de l'action publique et ses frontières ; ce tracé est déterminé à partir de données naturelles réajustées par l'avis des populations concernées.

Le tracé des frontières de l'AMP et le statut de cette zone sont par décret établis avec la participation des pêcheurs : c'est ainsi que les 5 AMP sénégalaises, bien que partant d'un même modèle « global » et destiné à résoudre le même type de problème « global » vont voir leur surface profondément varier.

Dans le cas de Joal, une zone à la pêche très limitée est entourée d'une zone également contrôlée mais plus ouverte en terme de techniques de pêche. Afin de fixer ce tracé, des enquêtes de terrain ont été menées auprès des populations par la Direction des Parcs Nationaux et le WWF Wamer en charge de la mise en place de l'AMP .

Dans le Delta du Sine-Saloum, l'AMP délimite une zone sans pêche alors que l'AMP de Saint-Louis se caractérise par une surface de pêche contrôlée extrêmement large (49000ha), solution préconisée pour atteindre un certain protectionnisme local contre les pêcheurs industriels mais aussi par manque de consensus

L'Océanium – pour Bamboung – a été appuyé dans sa démarche par les populations locales. La règle participative est donc respectée mais si l'on reprend le processus depuis la mise à l'agenda du problème jusqu'à son implémentation², on constate que le pilote de la manœuvre est davantage l'organisation environnementale (Océanium ou WWF Wamer) qui se concerte avec les populations locales que les organisations locales.

² Nous prenons comme modèle de décision les séquences de l'action publique telles que traditionnellement proposées en politique publique (Thoenig *in* Grawitz et Leca, 1985) qui partent de la problématisation (toute difficulté n'est pas perçue comme un problème qui peut être résolu par l'action publique), passent par la mise à l'agenda du problème, les propositions, la décision – y compris sous un format juridique - , la mise en œuvre puis l'évaluation.

L'espace ainsi redessiné correspond-il surtout à une zone optimale d'un point de vue écologique ou amène-t-il – même dans un espace plus large - à un espace communautaire, proche d'un territoire de vie, approprié par les populations locales en tant que construit socio-économique au sens des économistes des territoires ?

Traditionnellement les réserves naturelles et autres zones protégées peuvent être assimilés à des espaces qui sont « sanctuarisés » et dans lesquels l'équilibre écologique prime. On peut alors parler d'une désaffiliation territoriale (Duprié, 2007), ce qui va amener à imposer une absence d'activités à partir de normes exogènes, en général internationales. Dans un deuxième temps l'activité économique pourrait se greffer sur cette zone dans une optique également déterritorialisée, via par exemple un écotourisme ou un tourisme de nature qui repose sur un intérêt économique à une échelle internationale (Milian et Rodary, 2010).

D'autre part, l'équilibre recherché entre activités économiques et survie des écosystèmes pourrait transformer le projet de conservation des AMP en un projet de développement durable, plurisectoriel et transgénérationnel.

Dans le premier cas, la définition de la zone implique une gouvernance « exogénéisée », la plus neutre possible pour satisfaire les critères scientifiques et naturels. Dans le deuxième, une gouvernance territoriale tendra à se dégager incluant les acteurs locaux et ouvertes dans une certaine mesure aux organisations et acteurs publics extra-locaux.

Afin d'analyser le type d'espace produit par l'AMP, nous retenons deux critères : d'une part la frontière de l'espace, d'autre part ses acteurs et ses modes de régulation.

L'AMP par définition entraîne l'établissement d'un contour original, une frontière. Comme toute frontière, son tracé pour devenir efficace se doit d'être borné.

Les frontières de la zone sont un compromis entre des impératifs écologiques globaux et les intérêts des acteurs locaux – à court terme mais aussi à long terme dans le contexte d'une 'survie' des stocks halieutiques - . La légitimité du zonage et sa pérennité tiennent notamment à la capacité de respect du zonage et donc de contrôle de cet espace, cette capacité peut passer par un bornage, des contrôles réguliers voire une certaine auto-organisation.

Ce bornage n'est pas utile pour les populations locales – souvent tout à fait conscientes des lieux de nidification et autres impératifs écologiques -. Par contre, il s'avère nécessaire lorsque des acteurs externes interviennent (comme des pêcheurs d'autres régions) et en cas de contrôle voire de litige.

La question du bornage se révèle une question cruciale du processus de mise en œuvre des AMP ; en effet, ce bornage a un coût auquel s'ajoute le poids des patrouilles pour en vérifier l'étanchéité. La DPN, financée par le Fonds pour l'Environnement Mondial, à Saint-Louis, l'Océanium et le comité de gestion à Bamboung, le Comité des jeunes pêcheurs de Joal – mais avec un effectif réduit – à Joal (Gaye, Seck, Sene, 2011).

D'autre part, il s'avère un adjuvant à la politique de protection des aires marines, rendant visible la mise en œuvre de l'action et pouvant, de ce fait, légitimer des décisions liées. Ainsi un effet multiplicateur peut être induit, par exemple par rapport aux tortues ou à la défense d'autres espèces spécifiques (Leloup b, 2010).

Le fait que le bornage soit effectué par exemple par des patrouilles de volontaires locaux bénévoles rend compte d'une certaine appropriation du contrôle ; à l'inverse l'existence – comme dans le Delta du Saloum – d'accords entre « contrôleurs » et délinquants ou la conditionnalité du bornage et du contrôle à un appui financier externe traduisent une externalisation du processus.

4. Quelle institutionnalisation ? quelle gouvernance ?

La gestion officielle des AMP incluent des représentants publics, notamment des Ministères compétents, des représentants locaux – venant des corporations professionnelles, des communes et de diverses associations -. Au-delà de l'organisation participative affichée des comités de gestion, l'analyse amène dès lors à considérer que l'AMP est davantage une solution menée à l'échelle globale, de par ses référentiels, les normes imposées mais aussi le modèle d'instrument prôné.

Cependant, l'échelle discursive tend peut-être à un processus d'appropriation locale.

Si l'on prend l'exemple de l'AMP de Bamboung (Gaye, 2011), dans le Delta du Saloum, on note l'existence d'une AMP dite communautaire. Cette appellation non présente dans le décret est discutée par les autorités locales mais elle rend compte d'une volonté des populations locales de participer à la gestion de l'AMP – et surtout à la gestion et aux retombées du campement installé à proximité de la zone protégée. La gestion actuelle a été revue afin de contrecarrer le pouvoir centralisé aux mains du seul président du comité ; actuellement, la présence même de l'organisation Océanium prête à débat au vu d'une réappropriation locale des bénéfices attendus de l'AMP.

Le modèle de l'AMP comme zone optimale déshumanise, sanctuarise pour reprendre les termes des anthropologues, un espace naturel : la limite doit parfaitement correspondre aux enjeux de conservation et de protection et la gestion doit l'assurer – en ce compris par un recours aux organisations environnementales compétentes, à des financements et des appuis externes. Le modèle de l'AMP comme territoire suppose une capacité des acteurs locaux à s'approprier l'enjeu écologique et socio-économique de l'AMP, la pérennité suppose alors non seulement une vision à court terme associée aux stocks halieutiques stabilisés ou à des rentrées touristiques accrues mais une perspective collective intégrant les acteurs locaux, leurs savoirs et leurs normes.

Bibliographie

Bosc Pierre-Marie, Marie-Hélène Dabat, Elodie Maître d'Hôtel, 2010, Quelles politiques de développement durable au Mali et à Madagascar, *Economie rurale*, 320, novembre/décembre 2010, p. 24-38.

Cazalet B, 2007, « Les droits d'usage territoriaux, à la reconnaissance formelle à la garantie juridique, *Mondes en développement*, 2, N°138, 61-76.

Dahou T, Weigel J Y, Mohamed Ould Saleck A, Da Silva A, Mbaye M, Noël J-F, 2004, « La gouvernance des aires marines protégées : leçons ouest-africaines », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 5 Numéro 3.

Dion Y., C. Lacour, 2000, La revanche du sectoriel et le renouveau de l'espace, *Revue canadienne des sciences régionales*, XXIII :2, été, 343-364.

Diouf P.S., 2005, *Bulletin d'information*. Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières, (2). p. 10-11.

Dupré Lucie, 2007, Les conflits d'environnement : entre sites et réserves, *Géographie, Economie et Société*, 2007/2, vol.9, p. 121-140.

Estèbe P., 2004, *Les quartiers, une affaire d'Etat, un instrument territorial*, in Lascoumes P., P. Le Galès, *Gouverner par les instruments*, Sciences Po Les Presses, Paris.

Faure A., J.P. Leresche, P. Muller, S. Nahrath, 2007, *Action publique et changements d'échelle: les nouvelles focales du politique*, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, Paris.

Faure A., Leresche J-P, Muller P, Nahrath S, 2007, *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*. L'Harmattan, Paris.

Faure A., P. Muller, 2007, *Introduction générale. Objet classique, équations nouvelles*, in Faure A. et al, *ibidem*.

Fortier Agnès, 2009, La conservation de la biodiversité. Vers la constitution de nouveaux territoires ?, *Etudes rurales*, 2009/1, n°183, p. 129-142.

Gaye N, A. Seck, C. Sene, 2011, *Les AMP du Sénégal : espaces, frontières et organisation*, documents de travail, Arlon – Mons, 12 pages.

Le Galès P. , P. Lascoumes, 2004, *Gouverner par les instruments*, Les presses Sciences Po, Paris.

Leloup F., 2010, Le Développement territorial et les systèmes complexes : proposition d'un cadre analytique, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, 687-706.

Leloup Fabienne, 2010, Tortue gouvernance multi-échelle et développement local, Journées du développement de l'ATM, Strasbourg, juin 2010.

Millan Johan, Estienne Rodary, 2010, La Conservation de la biodiversité par les outils de priorisation, *Revue Tiers Monde*, 2010/2, n°202, p. 33-56.

Nahrath S., F. Varone, J.-D. Gerber, 2009, « Les Espaces fonctionnels : nouveau référentiel de la gestion durable des ressources », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* , vol.9, n°1/mai 2009 [En ligne <http://vertigo.revues.org/8510>].

Quermonne J.-L., 1985, *Les politiques institutionnelles*, in Grawitz M., J. Leca, *Traité de sciences politique*, volume 4, PUF, Paris.

Saurugger S., Y. Surel, 2006, *L'Européanisation comme processus de transfert de politique publique*, *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.13, n°2, 179-211.

Weigel J.-Y., Féral F., Cazalet C. (eds), 2007. *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest*.